

## BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE EN ECONOMIE ET MANAGEMENT

### DIRECTIVES D'APPLICATION SUR LA MOBILITE

**A l'attention des étudiants soumis au Règlement d'études du Baccalauréat universitaire en économie et management (2018-2019) en lien avec l'article 5 alinéas 4 et 5 du Règlement d'études**

**Directives d'application en vigueur à partir du 16 septembre 2019**

Par souci de lisibilité, l'emploi du masculin comprend les femmes et les hommes dans l'ensemble de ce document

Les étudiants ont la possibilité de faire un échange universitaire d'un ou deux semestres auprès de l'un de nos partenaires, durant leur 2<sup>ème</sup> partie et pour un maximum de 60 crédits ECTS sous réserve des équivalences qui pourraient déjà avoir été accordées sur la base d'études universitaires antérieures.

#### Avant le séjour

##### 1. Dépôt des dossiers

Les étudiants doivent déposer un dossier complet, auprès du Service des Affaires Internationales de l'Université de Genève, jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année en vue d'un séjour durant l'année académique suivante (exemple : délai au 1.12.2019 pour un séjour de mobilité en 2020-2021). Les informations nécessaires sont disponibles sur le lien suivant : <https://www.unige.ch/international/fr/mobilite/sinformer/ou-se-renseigner/> et sur la page GSEM associée : <http://www.unige.ch/gsem/fr/programmes/mobility/>.

Le dossier de mobilité devra contenir :

- le(s) **plan (s) d'études provisoire(s)** de mobilité avec l'indication précise de tous les intitulés, codes cours, nombre de crédits et volume horaire ;
- les **descriptifs** de TOUS les enseignements envisagés dans l'Université d'accueil ;
- l'impression de l'**inscription en ligne** effectuée sur le site du Service des Affaires Internationales ;
- un **CV** en français ;
- une seule **lettre de motivation** en français si plusieurs destinations envisagées ;
- le **relevé de notes** de 1<sup>ère</sup> partie (une moyenne de 4.50 minimum est requise au moment du dépôt du dossier) ;
- une **preuve du niveau de la langue** si nécessaire (la GSEM ne produit pas de certificat de langue. Le Service des Affaires Internationales renseignera à ce sujet).

##### 2. Attribution des places

La plupart des destinations possèdent un nombre de places limité, raison pour laquelle une procédure de sélection des dossiers est parfois inévitable :

- accord interfacultaire : la sélection sera faite par une Commission de sélection interfacultaire ;
- accord facultaire : la sélection sera faite par la GSEM.

La sélection des dossiers se fera en fonction de la qualité de celui-ci, basé sur les documents le composant. L'étudiant sera contacté par le Service des Affaires Internationales dès qu'une place provisoire lui sera accordée. Cette place sera provisoire jusqu'à ce que l'Université d'accueil confirme l'acceptation du dossier de l'étudiant. Un contrôle des résultats est effectué à chaque session antérieure au départ. Si la moyenne est inférieure à 4.00, la GSEM, le Service des Affaires Internationales, et l'Université d'accueil se réservent le droit d'annuler le séjour mobilité de l'étudiant

ou de le soumettre à conditions. Le Service des Affaires Internationales indiquera à l'étudiant la procédure finale d'inscription auprès de l'Université d'accueil en cas d'acceptation définitive.

### **3. Contrat d'études**

Dès que l'étudiant aura été informé de l'attribution d'une place par le Service des Affaires Internationales et dès que l'Université d'accueil aura confirmé l'acceptation du dossier de l'étudiant, il devra présenter et faire valider au Conseiller académique de la GSEM un contrat d'études au plus tard 2 mois avant le début du séjour de mobilité.

#### **a) Validation du contrat d'études**

L'étudiant devra présenter au Conseiller académique (contact et heures de réception disponibles sur le lien suivant : <http://www.unige.ch/gsem/fr/programmes/mobility/contact/>) sa proposition de cours établie sur le formulaire disponible en ligne (<http://www.unige.ch/gsem/fr/programmes/mobility/comment/>) et les descriptifs associés à ces cours. La proposition est alors étudiée par le Conseiller académique en accord avec le Comité scientifique et, si elle correspond aux critères de choix définis sous le paragraphe e) *Choix des cours*, elle donne lieu à un « contrat d'études ». Dès que la validation est acquise, les étudiants peuvent procéder à l'inscription des cours auprès de l'Université d'accueil.

#### **b) Elaboration du contrat d'études**

Sur le contrat d'études, l'étudiant doit indiquer les cours choisis à l'Université d'accueil, leurs codes, leurs volumes horaires et leurs nombres de crédits. Dans la colonne « Intitulé/Thème » de la partie « Cours GSEM », l'étudiant doit indiquer :

- l'intitulé du cours proposé en équivalence s'il s'agit de la catégorie des cours communs obligatoires ou des cours obligatoires de l'Orientation, ou
- le thème couvert par le cours choisi à l'Université d'accueil s'il s'agit de la catégorie des cours à choix de l'Orientation ou des cours libres.

Lors de la validation du contrat d'études, le conseiller académique indiquera le nombre de crédits ECTS qui pourra être reconnu sur le relevé de notes du baccalauréat universitaire en économie et management de l'étudiant en cas de réussite des cours de l'Université d'accueil indiqués sur le contrat d'études.

Le Conseiller académique, sous mandat du Comité scientifique, est seul juge de la cohérence académique des cours à effectuer en mobilité. Il valide le contrat d'études de l'étudiant. Seul un contrat d'études tamponné et signé par le Conseiller académique sera pris en compte lors de la reconnaissance des crédits en fin de séjour.

#### **c) Niveau d'études**

Les étudiants du Baccalauréat universitaire en économie et management sont tenus de suivre des cours de leur niveau ; ils ne sont par conséquent pas autorisés à suivre des cours de niveau Master durant leur séjour de mobilité.

*Attention* : les cours suivis dans le cadre de Summer Schools ou d'un stage ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une reconnaissance d'équivalence/crédits.

#### **d) Nombre et correspondance des crédits**

Dans le cadre de leur programme, les étudiants sont autorisés à valider un maximum de 60 crédits ECTS en équivalence. Ceci inclut les équivalences obtenues suite à un parcours académique antérieur, ainsi que les équivalences/crédits prévus en mobilité.

Par ailleurs, les étudiants pourront se voir reconnaître un maximum de 30 crédits ECTS par semestre de mobilité.

Les Universités européennes utilisent en principe le système de crédits ECTS, 1 crédit ECTS équivalant à 25-30 heures de travail par terme (heures de cours + travail individuel). Si ce n'est pas le cas et pour les Universités non européennes, il conviendra de contrôler la correspondance des crédits. Si cette information n'est pas disponible, la correspondance sera évaluée sur la base de la charge de travail.

#### **e) Choix des cours**

Il est possible d'effectuer les cours communs obligatoires, les cours obligatoires et à choix de l'Orientation, ainsi que les cours libres durant le séjour de mobilité.

**i) Cours obligatoires (cours communs obligatoires et cours obligatoires de l'Orientation) :** les étudiants doivent proposer une équivalence. Celle-ci peut prévoir un cours (ou deux, selon les cas) suivi à l'Université d'accueil correspondant à un cours de la GSEM. Le(s) cours choisi(s) dans l'Université d'accueil doit/doivent garantir une équivalence exacte au cours proposé de la GSEM. Tous les sujets traités dans le cours de la GSEM doivent également être traités, à un niveau comparable, dans le(s) cours souhaité(s) auprès de l'Université d'accueil. En terme de crédits, le(s) cours choisi(s) à l'Université d'accueil doit/doivent représenter au moins la même charge de travail. Si le nombre de crédits prévus par celui/ceux-ci est supérieur au nombre de crédits du cours équivalent de la GSEM, et pour autant que le contrat d'études le permette, la différence des crédits pourra être reportée dans la catégorie des cours à choix et/ou des cours libres.

Sur le contrat d'études, l'étudiant doit indiquer l'intitulé du cours choisi à l'Université d'accueil, son code, son volume horaire et le nombre de crédits. En correspondance, l'étudiant doit indiquer le cours équivalent de la GSEM proposé, son code et son volume horaire.

En cas de réussite du cours prévu à l'Université d'accueil, le cours équivalent de la GSEM sera reconnu en équivalence et reporté sur le relevé de notes du Baccalauréat universitaire en économie et management de l'étudiant avec le nombre de crédits ECTS correspondant.

**ii) Cours à choix de l'Orientation :** le choix des cours est libre dans le cadre du thème de l'Orientation. A titre d'exemple, un étudiant ayant choisi l'Orientation Economie pourra proposer un cours de son choix sur le thème de l'économie. Le cours choisi doit toutefois proposer un contenu différent des cours déjà acquis ou restant à valider au sein de la GSEM, en fonction de l'Orientation choisie par l'étudiant.

Sur le contrat d'études, l'étudiant doit indiquer le cours choisi à l'Université d'accueil, son code, son volume horaire et le nombre de crédits. Dans la colonne « Intitulé/Thème » de la partie « Cours GSEM », l'étudiant doit indiquer le thème du cours proposé, lequel devra correspondre à son Orientation (management ou économie). Le Conseiller académique indiquera le nombre de crédits ECTS qui pourront être reconnus sur le relevé de notes de l'étudiant en cas de réussite dudit cours à l'Université d'accueil.

En cas de réussite du cours prévu à l'Université d'accueil, le nombre de crédits correspondants sera reporté sur le relevé de notes du Baccalauréat universitaire en économie et management de l'étudiant.

**iii) Cours Libres :** aucune équivalence n'est demandée. Le choix des cours est libre, dans la mesure où ils doivent traiter l'un ou l'autre des thèmes suivants : économie et économétrie, management, finance, systèmes d'information, statistiques et mathématiques, en-dehors du thème de l'Orientation de l'étudiant. Les cours libres choisis doivent proposer un contenu différent des cours déjà acquis au sein de la GSEM. Les étudiants en orientation Management sélectionnés pour un séjour mobilité dans une Ecole de Gestion ou une Faculté de Management ne pourront en

principe pas valider de cours libres dans la mesure où l'offre de cours sera presque exclusivement en Management.

- **Cours libres hors-faculté** : conformément à leur plan d'études, les étudiants peuvent effectuer un maximum de 9 crédits ECTS de cours hors-faculté. Il est possible d'effectuer ces crédits en mobilité. Ainsi les étudiants pourront choisir des cours de bachelor offerts par l'Université d'accueil, pour autant qu'ils n'aient pas un contenu similaire à celui des cours hors faculté interdits qui figurent dans les Directives d'application du bachelor de la GSEM. Les cours libres hors-faculté choisis doivent proposer un contenu différent des cours déjà acquis au sein de la GSEM.

Sur le contrat d'études, l'étudiant doit indiquer le cours choisi à l'Université d'accueil, son code, son volume horaire et le nombre de crédits. En correspondance, l'étudiant doit indiquer le thème couvert par le cours de l'Université d'accueil choisi. Le Conseiller académique indiquera le nombre de crédits qui peut être attribué.

En cas de réussite du cours prévu à l'Université d'accueil, le nombre de crédits correspondants sera reporté sur le relevé de notes du Baccalauréat universitaire en économie et management de l'étudiant.

## Durant le séjour

### 1. Calendrier académique

Chaque Université possède son propre calendrier académique et, de ce fait, des chevauchements sont possibles. Ceci peut avoir une incidence notamment sur la possibilité de l'étudiant de se présenter aux sessions d'examens de la GSEM. Ainsi, en cas de conflit entre le début du semestre de l'Université d'accueil et une session d'examens de la GSEM, l'absence aux examens de l'une ou l'autre des sessions d'examens de la GSEM pourra être excusée. Une tolérance d'environ deux semaines est accordée pour que l'étudiant puisse arriver sur le lieu de la mobilité pour son adaptation.

Les étudiants souhaitant être excusés à une session d'examens au motif de leur séjour de mobilité doivent veiller à être inscrits correctement à leurs enseignements/examens au semestre concerné et/ou de la session extraordinaire dans les délais impartis. Une demande d'excuse aux examens devra être adressée au Comité scientifique une fois que les horaires des examens seront connus et au plus tard une semaine avant le début de la session d'examens. La demande devra prendre la forme d'un courrier papier à envoyer par la poste ou à déposer au Service aux étudiants de la GSEM à l'attention du Comité scientifique. La demande devra inclure une copie du calendrier académique de l'Université d'accueil.

En cas d'excuse à l'une ou l'autre des sessions d'examens, aucune tentative ne sera comptabilisée et l'étudiant sera autorisé à présenter le(s) examen(s) manqué(s) à la session d'examens suivant son retour de mobilité. L'étudiant devra procéder à son inscription à/aux examen(s) de ladite session selon les délais et modalités fixés par la GSEM.

La présentation d'un examen de la GSEM à distance ne sera pas autorisée.

### 2. Vérification/modification du contrat d'études

Dès le début du séjour de mobilité, l'étudiant aura l'obligation de vérifier que son contrat d'études est toujours conforme à celui validé par le Conseiller académique. Si nécessaire, le contrat pourra être modifié. Toute demande de modification du contrat d'études devra obligatoirement être soumise au Conseiller académique de la GSEM pour approbation au plus tard un mois après le début du semestre

à l'Université d'accueil ; l'Université d'accueil n'est pas compétente pour approuver les modifications du contrat d'études. Passé le délai d'un mois, aucune modification au contrat d'études ne sera autorisée.

Ce changement de cours s'effectue alors par échange d'emails ([mobility-gsem@unige.ch](mailto:mobility-gsem@unige.ch)), et l'étudiant peut modifier son choix dès qu'il a l'accord du Conseiller académique à travers sa signature et le tampon officiel que celui-ci appose sur le nouveau contrat d'études. L'étudiant n'est pas autorisé à entreprendre les démarches d'inscription auprès de l'Université d'accueil sans l'aval préalable du Conseiller académique de la GSEM.

## Après le séjour

### 1. Remise du relevé de notes officiel

Au terme du séjour de mobilité, les étudiants devront remettre au Service aux étudiants de la GSEM (bureau 3287) le relevé de notes officiel établi par l'Université d'accueil (**document original au format papier**). Il sera également demandé aux étudiants de remplir un rapide questionnaire en ligne de satisfaction concernant leur séjour. La validation du programme de mobilité fait l'objet d'un courrier du Comité scientifique, qui précise les intitulés des enseignements validés dans le plan d'études du Baccalauréat universitaire en économie et management et/ou les crédits reconnus en mobilité. Ces équivalences sont reportées sur le relevé de notes émis par la GSEM. Seuls les intitulés des équivalences prévues aux cours de la GSEM seront retranscrits sur le relevé de notes. Les crédits obtenus dans la catégorie des cours à choix de l'Orientation, ainsi que dans la catégorie des cours libres seront retranscrits sans équivalence de cours sur le relevé de notes. Les intitulés de cours de l'Université d'accueil, ainsi que les notes obtenues auprès de celle-ci ne seront pas retranscrits.

### 2. Délais de soumission à la GSEM du relevé de notes original de l'Université d'accueil

- Le 10 octobre 2019 pour une validation sur le relevé de notes de septembre 2019
- Le 10 mars 2020 pour une validation sur le relevé de notes de février 2020
- Le 10 octobre 2020 pour une validation sur le relevé de notes de septembre 2019
- Le 10 mars 2020 pour une validation sur le relevé de notes de février 2020
- Le 10 août 2020 pour une validation sur le relevé de notes de juin 2020

### 3. En cas d'échec à un/des enseignement(s) lors du séjour de mobilité

Au cas où l'étudiant échoue des cours prévus par son contrat d'études, il a la possibilité de présenter une deuxième tentative :

- au sein de l'Université d'accueil, sous réserve que celle-ci offre une session de rattrapage ;
- au sein de la GSEM, aux conditions suivantes, selon la catégorie du cours concerné :
  - **s'agissant d'un cours dont une équivalence à un cours obligatoire (cours communs obligatoires et cours obligatoires de l'Orientation) est prévue** : l'étudiant a la possibilité de présenter l'examen de rattrapage du cours prévu en équivalence.
  - **s'agissant d'un cours dont les crédits sont censés être reconnus dans la catégorie des cours à choix de l'Orientation ou des cours libres** : l'étudiant peut présenter l'examen de rattrapage d'un cours de son choix dans le cadre de son cursus (sous réserve des

cours déjà réussis) pour autant que le contenu de ce cours soit similaire à celui prévu dans son contrat d'études.

L'article 17, alinéas 2 et 3 du règlement d'études du Baccalauréat universitaire en économie et management 2018-2019 précise les conditions de poursuite du cursus en cas d'échec en première et deuxième tentatives.

L'échec à des enseignements prévus en mobilité ne peut justifier une prolongation de la durée des études.

L'application de l'article 18 du règlement d'études du Baccalauréat universitaire en économie et management peut être demandée sous conditions. L'étudiant doit en effet pouvoir prouver que, compte tenu du système d'évaluation de l'université de destination, il a eu une note entre 3.00 et 4.00, selon l'échelle de la GSEM. De plus, le nombre de crédits de l'enseignement concerné ne doit pas dépasser 12 ECTS une fois convertis et est sous réserve des crédits déjà acquis sous l'application de l'article 18 du règlement d'études du Baccalauréat universitaire en économie et management.